



le régime migratoire suisse

notes

[1] Le texte fait référence à CONEX15, l'exercice des troupes de l'armée suisse qui s'est déroulé fin septembre 2015 dans le nord-ouest de la suisse. Dans un scénario fictif, l'exercice impliquait l'intervention de l'armée dans une situation de crise politique en Europe, et l'une des tâches des militaires était la construction d'un camp d'hébergement pour les 'migrant-e-x-s'

[2] Un "état tiers" peut être un état qui accepte d'accueillir une personne expulsée, ou un état qui a signé l'accord Dublin II. Cet accord a pour conséquence qu'une personne ne peut déposer une demande d'asile et ne recevoir d'autorisation de séjour provisoire pendant la durée de la procédure que dans un seul état européen

[3] Extrait du *Manuel Asile et retour* du Secrétariat d'état aux migrations (SEM)

[4] Idem

[5] Le niveau III consisterait en une contention complète de la personne, mais sur un vol régulier, ce qui n'est en fait jamais pratiqué en réalité.

[6] article du journal WOZ, « *Expulsions – entravé dans un jet de luxe* », publié le 14 août 2014 : <https://www.woz.ch/1433/ausschaffungen/gefesselt-im-luxusjet>

[7] Hannah Arendt – « *Gedanken zu Lessing : Von der Menschlichkeit in finsternen Zeiten* » (ndt : « *Réflexions sur Lessing : De l'Humanité en des temps sombres* »), conférence donnée en 1959

[8] ndt. vers l'italien : *l'installation du camp, dans le cadre de l'exercice, était prévue pour une durée de deux jours.*

[9] « *La participation de la suisse aux programmes-cadres européens de recherche* », 2018 rapport publié en ligne sur : <https://www.sbf.admin.ch>

[10] <http://www.themigrantsfiles.com/> [ndt : *base de données interrompue en 2016*]

'Das Schweizer Migrationsregime'

texte extrait de la brochure "DISCONEX 15 !" publiée en version papier en 2015

'Il Regime Migratorio Svizzero'

traduction vers l'italien publiée en 2016 sur <https://frecciaspezzata.noblogs.org>

'le régime migratoire suisse'

traduction depuis l'italien et l'allemand vers le français en 2022

note de la traduction :

Dans la version italophone, les personnes qui se retrouvent en situation de marginalisation, d'exclusion sociale et juridique, en étant illégalisées et racialisées par les états où elles n'ont pas de permis de séjour, sont souvent désignées par la catégorie essentialisante de 'migrant-e-x-s'.

en traduisant, on fait le choix de parler plutôt de 'personnes illégalisées', ou qui font l'expérience des systèmes migratoires, et quand cela fait sens selon le contexte, de préciser si elles sont racisées.

Par ailleurs, on évitera de présupposer le genre des personnes, en utilisant des formes d'expressions langagières non-binaires.

À quelque endroit, et bien que cette solution ne soit pas idéale mais un dépannage par rapport au texte initial, une astérisque [*] est utilisée après les termes « hommes » et « femmes », pour rappeler qu'il s'agit là de catégories qui ne vont pas de soi et qui n'ont rien de naturel, mais bien d'identités construites par la socialisation de genre.

post-scriptum de la traduction :

Un nouvel exercice conjoint entre la police et l'armée devrait avoir lieu en août 2022, à moins que quelque chose l'en empêche. L'opération de gestion de « crise » est nommée 'Fides' et s'inscrit dans le cadre général d'une plus grande « maîtrise d'une menace terroriste prolongée », entraînant des techniques de contre-insurrection. plus d'info : www.nofides.noblogs.org

***Lager* (camps) en suisse - signification et analogies historiques**

La suisse se prépare militairement à la prochaine "*forte vague de réfugié-e-x-s*". Une partie importante de ce grand exercice planifié se déroulera dans les environs de Ballwil et consistera, pour le "*bataillon de secours en cas de catastrophe*", à organiser, mettre en place et faire fonctionner en l'espace de 24 heures un camp dans lequel seront concentré-e-x-s 300 réfugié-e-x-s [1].

Il s'agit également de se préparer à pouvoir gérer ce qui, dans un avenir très proche, pourrait devenir une véritable "catastrophe", et ce grâce à l'implantation de *lager* (camps), qui sont déjà largement utilisés aujourd'hui et qui ont toujours été un pilier du pouvoir. L'objectif d'un *lager* est de séparer un groupe social, dans un temps limité, de la partie fonctionnelle et récupérable de la société, afin de pouvoir garantir le fonctionnement continu de cette partie non fermée de la société.

Afin de pouvoir retracer l'évolution historique des *lager* à partir de la seconde guerre mondiale, il est nécessaire d'en donner d'abord la signification. Le dictionnaire Duden nous fournit plusieurs définitions, dont la suivante est discutée et développée dans ce texte :

*LAGER "lieu [provisoire] aménagé pour le logement temporaire ou de nuit d'un grand nombre de personnes ;
référence linguistique à "situation" (Lage) et "séjour" (zu liegen) ;
historiquement, avec pour fonction la ségrégation d'un groupe humain ;
voir. camp de concentration, camp d'internement, goulag"*

A l'aide de cette définition, il est possible de comprendre le fonctionnement des *lager* en général, et spécifiquement aujourd'hui, des *lager* pour personnes dites 'migrant-e-x-s' (comme les centres d'accueil, de transit, de procédure, de déportation) en suisse. La politique des *lager* à l'égard des personnes illégalisées en suisse entre 1942 et 1944 sera analysée en conclusion, en montrant les analogies avec l'exercice militaire CONEX15 [septembre 2015]. Il apparaîtra clairement que dans les deux cas, la gestion de la vague migratoire n'était pas une affaire exclusivement civile, mais aussi militaire.

Caractéristiques et modes opératoires des *lager*

Un camp s'inscrit dans une logique de contrôle et de mise à l'écart, voire d'anéantissement des individu-e-x-s indésirables, à travers une série de modes de fonctionnement qui montrent les structures et les besoins propres à cette société. En ce sens, il ne concerne pas seulement un lieu unique où un groupe humain spécifique est hébergé ou séparé. Il recoupe plutôt un large éventail de structures et d'institutions sociales de la société actuelle, telles que les écoles, les hôpitaux psychiatriques, les hospices, les cliniques, les prisons, les centres d'accueil, etc.

La principale caractéristique qu'elles ont en commun est la concentration d'un groupe social spécifique dans un même espace. Les demandeur-euse-x-s d'asile ou les "criminel-e-x-s" ne sont pas les seul-e-x-s à faire l'objet d'une ségrégation, mais également les personnes âgées, les personnes vues comme handicapées, etc.

mot de la traduction en français

depuis la publication de cette brochure, la gestion des frontières et la loi sur l'asile en suisse ont été refondues et remplacées en 2019 par un système de procédures accélérées "fast-track", prises entièrement en charge par les autorités fédérales au sein de "centres fédéraux d'asile" (CFA).

ces énormes camps concentrent toutes les personnes qui déposent une demande d'asile, sans possibilité de contact vers l'extérieur (couvre-feux ; privations, sanctions et mises à l'isolement ; contrôle strict des entrées/sorties), l'ensemble de la procédure y est centralisée et les services juridiques, administratifs, sécuritaires, médicaux, sont aux mains de l'état, qui s'appuie sur la coopération d'entreprises privées et d'ONG.

plus d'infos :

exposition sur les camps fédéraux - <https://ausstellung.noblogs.org/dreirosengegengrenzen> – <https://3rgg.ch/frecciaspezzata> - https://frecciaspezzata.noblogs.org/fiasco_magazin - <https://www.fiasko-magazin.ch/>

portails d'informations - reverse.co et barrikade.info

Une autre caractéristique peut apparaître dans l'assujettissement et le contrôle qui affectent les individu-e-x-s lorsqu'ils sont soumis à des institutions autoritaires. Les décisions autonomes sont limitées, voire empêchées, et le contrôle devient quotidien. Ce dénominateur commun s'exprime toutefois avec plus ou moins de force selon le but recherché. Certaines structures ont leurs propres particularités et doivent donc être considérées sous un angle différent.

Les prisons, par exemple, ont en leur sein non seulement une fonction d'internement et de discipline, mais aussi de punition. Cette fonction les rend spéciales. Les hospices et les cliniques psychiatriques servent à isoler les sections inemployables de la population, de sorte qu'elles puissent [ndt : *théoriquement*] être progressivement réintégrées à travers ces structures, là où les camps de personnes illégalisées sont destinés à mettre à l'écart des personnes "superflues". Ces camps, ainsi que les prisons (y compris les établissements pour mineur-e-x-s) enferment aussi des personnes perçues comme "superflues" ou "perturbatrices", mais par rapport aux autres institutions mentionnées ci-dessus, elles tendent surtout [ndt : *distinction discutable*] à rendre les détenu-e-x-s aussi exploitables que possible, à travers l'obligation de travail effectif - ou structurel (intégration) [ndt : *les auteur-ices entendent peut-être par "effectif" le travail qui ne concerne pas la prison directement (ex. travail d'emballage pour Migros) et par "structurel" celui nécessaire au fonctionnement de la structure-prison (ex. nettoyage, cuisine, etc.)*]

Le résultat général de l'existence de ces camps est que les personnes qui n'ont pas été condamnées à y rester n'affrontent pas directement les conflits sociaux, mais acceptent que cela devienne la tâche d'institutions aliénantes comme les lois, les services sociaux ou la police. La recherche d'une solution à ces conflits est ainsi déléguée à des institutions qui, au lieu de les résoudre, vont exercer une répression sociale. [ndt : *l'idée posée ici de manière abstraite ne va vraiment pas de soi. de quel "conflit" parle-t-on ? en l'occurrence voir la migration comme créatrice de "conflit social" qu'il faudrait "affronter" pose problème. c'est le racisme, et l'état et ses structures capitalistes, qui construisent le "conflit" en faisant d'une personne qui se déplace un problème. s'il y a bien un "conflit social", il est entre dominant-e-x-s et dominé-e-x-s*].

Dans ce qui suit, les caractéristiques des camps pour personnes illégalisées en suisse sont examinées plus en détail.

Les camps de 'migrant-e-x-s' en suisse aujourd'hui - caractéristiques spécifiques

Isoler et concentrer un groupe spécifique

L'isolement d'un groupe spécifique entraîne une séparation spatiale de la vie sociale, qui sert consciemment à assurer le fonctionnement de la société. En concentrant un groupe humain dans un *lager*, toute une série d'images stigmatisantes sont produites et entretenues par les responsables de ce système. Les conditions de vie précaires qui règnent dans un camp renforcent cette stigmatisation, car la personne internée n'a d'autre choix que de se comporter comme un-e-x "criminel-e-x". Elle est intentionnellement empêchée de rencontrer le reste de la société, où elle pourrait démonter ces préjugés et trouver un terrain commun à partager. Ces facteurs contribuent à attiser les discours racistes ordinaires, qui s'appuient sur un imaginaire xénophobe. L'isolement a enfin des conséquences psychologiques pour les personnes internées, privées du sentiment de force collective ou individuelle.

Le SAMLAB de l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) a quant à lui participé à la réalisation d'un biocapteur destiné à FRONTEX, capable de détecter la présence de personnes à l'intérieur des conteneurs, à la place des brigades canines. SAMLAB, qui signifie "Sensors, Actuators and Microsystems Laboratory" et dirigé par Danick Briand, emploie une cinquantaine de personnes, dont des étudiant-e-x-s et des diplômé-e-x-s en nano- et micro-technologie.

Thales est une industrie militaire basée en France et dont l'histoire remonte à la Seconde Guerre mondiale. Elle produit des véhicules, des logiciels et des systèmes technologiques, pour l'armée suisse aussi. Dans ce que la communauté européenne présente comme de nouveaux défis à affronter, le groupe Thales semble avoir les idées claires, affichant sur son site web que la demande des gouvernements est de protéger leurs frontières, menacées par les passages illégaux et les organisations criminelles.

L'entreprise est donc impliquée dans le développement et l'installation de systèmes étendus de surveillance et de contrôle des frontières terrestres et maritimes, et propose une analyse contextuelle pour mieux savoir à quelle ressource recourir (radars, caméras, capteurs à micro-ondes, etc.), favorisant par là l'introduction de documents d'identité numériques, de contrôles biométriques et l'usage de capteurs RFID. Les autorités devraient être en mesure, toujours selon Thales, dans leurs zones économiques et territoriales, telles que les eaux, les rivières et les mers, de protéger leurs intérêts contre les trafiquants, les terroristes, la piraterie et l'immigration clandestine. Thales énumère un certain nombre de compétences clés pour la surveillance maritime : une image opérationnelle globale grâce à des réseaux de capteurs de surface ; une sécurité totale grâce au choix rigoureux des plates-formes (garde-côtes, forces aériennes, satellites) ; la collecte et l'analyse des informations ; des capteurs de "comportements anormaux" ; une plus grande intégration entre ses unités mobiles (navales, terrestres et aériennes) et une meilleure gestion des ressources.

Comme l'a révélé l'étude "The Migrant Files", tout cela s'inscrit parfaitement dans les 18 projets de recherche sur la sécurisation des frontières de l'Europe, auxquels Thales collabore et qui lui permettront de réaliser des millions de bénéfices.

[ndt : *la brochure finit ici, mais la liste des institutions et des entreprises suisses qui tirent de mirobolants profits de la gestion des frontières est sans fin...*]

Si l'industrie de l'armement et autres multinationales courtisent les contrats publics de plusieurs millions de dollars proposés par la Commission européenne, les universités sont tout autant dans la course. Plutôt que de passer du temps à condamner les universités une par une pour leurs propres projets de recherche militaire ou liée à la répression, nous pensons qu'il serait préférable d'attirer l'attention sur la façon dont les avancées scientifiques et leurs concrétisations sont principalement au service du pouvoir, et comment les universités sont de plus en plus orientées, tant dans leur organisation que dans leur financement, vers les entreprises et les groupes privés.

Le projet d'armement contre les 'migrant-e-x-s' lancé par la Commission européenne a été réalisé dans le cadre des 6e et 7e programmes-cadres de recherche (PCR) financés par l'UE, auxquels la suisse a également participé financièrement. Avec le 7e PCR, dans lequel 55 milliards d'euros ont été investis, la Commission européenne a lancé un appel direct à rassembler les activités de recherche des différents États membres, des pays associés et des entreprises privées. Pour la suisse, l'organe compétent est le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il estime que le 7e PCR a eu un "impact financier positif", puisque les projets de recherche bénéficient de plus de fonds que la Confédération n'en accordait avant d'en être partenaire. Depuis août 2014, le 8e PCR, appelé "Horizon 2020", a débuté. En plus de disposer de 81,6 milliards d'euros, il introduit les dites "communautés scientifiques", dans le but précisément de renforcer la collaboration entre les instituts de recherche, les universités, les écoles polytechniques et l'industrie, et facilite également l'accès au capital-risque pour les "entreprises innovantes" [9].

Une équipe internationale de journalistes a enquêté sur les coûts et les avantages de la politique migratoire européenne restrictive. Iels l'ont fait dans le cadre d'un projet d'enquête intitulé "The Migrant Files", qui a analysé 39 projets financés soit par des fonds de recherche, soit par l'Agence spatiale européenne [10].

Projets d'entreprises et d'universités suisses

DFRC Ag est une petite-moyenne entreprise (PME) zougnoise qui développe des systèmes de localisation des signaux émis par les navires et les téléphones portables. On peut lire sur leur site web : "Nous voulons protéger nos mers, c'est pourquoi nous voulons contribuer à la lutte contre la piraterie, le trafic de drogue et les opérations illégales. C'est d'abord et avant tout un devoir moral". En oubliant de mentionner combien d'argent ils gagnent au passage...

L'un des principaux projets de cette entreprise est "Perseus", qui a vu le jour dans le contexte européen d'EUROSUR et qui a bénéficié d'un financement du PCR et du SEFRI. L'objectif est de développer un système de surveillance des mers dans lequel différents organismes, équipés techniquement au niveau régional et national, peuvent travailler ensemble. Le fruit de ce projet a été testé en 2013 en Espagne, en France et au Portugal et en 2014, en Grèce. DFRC Ag est également spécialisée dans le développement de technologies anti-insurrectionnelles, offrant des systèmes préventifs de Crowd-Control qui peuvent, grâce à l'analyse des réseaux sociaux et des signaux des téléphones portables, détecter à temps les comportements "anormaux", permettant ainsi aux autorités d'intervenir et d'isoler les individu-e-x-s "problématiques".

L'Université de Lausanne, en collaboration avec des entreprises (dont CSEM Sa, basée à Neuchâtel), avec d'autres universités et avec le ministère français de l'intérieur, développe "Ingress", un scanner à empreintes digitales en temps réel, un projet qui devrait être achevé d'ici 2016.

Surveillance et contrôle

La concentration dans l'espace permet aux responsables d'exercer une surveillance efficace, ainsi que de maîtriser rapidement et facilement les dynamiques qui s'y développent. Comme il existe différents degrés d'incarcération (les *lager* peuvent être "ouverts" ou "fermés"), le contrôle devient une partie intégrante de la vie quotidienne à l'intérieur, pour finalement devenir une complète routine. Les responsables de l'application des règles et règlements intérieurs sont souvent des agences de sécurité privées, en collaboration avec les services sociaux qui jouent le rôle d'"assistants", assumant ainsi une triste fonction intégrative de l'oppression.

Assistance et intégration

Divers services sociaux jouent un rôle d'intégration au sein des camps, en aidant et en occupant les personnes internées. Les personnes "assistées" doivent donc "s'intégrer", c'est-à-dire s'adapter aux conditions d'oppression et d'exploitation. Dans ce sens, il y a les «programmes d'occupation», qui tentent de détourner les personnes internées de leur misère ; les punitions et les récompenses, pour les conditionner ; le travail, pour pouvoir générer du profit grâce à leur main-d'œuvre sous-payée, tout en les maintenant dans l'emprisonnement et en les considérant comme 'superflues'.

Sanctions

Un espace consciemment séparé de la vie sociale devient automatiquement une "zone avec sa propre législation". Ici, des sanctions sont imposées pour des violations sans aucune base légale. L'introduction de sanctions contre les "récalcitrant-e-x-s" en est un exemple classique d'application de mesures concrètes, comme l'exclusion du centre, ou la détention, la suppression de l'aide, etc.

Restrictions en matière d'infrastructures

La direction du camp est responsable de la prise de décision et de la gestion, qui est assurée par la sécurité privée et les services sociaux. Cela signifie que toute l'infrastructure et ses règlements sont internes au camp, et que la personne internée est limitée, sinon empêchée d'accéder à des structures indépendantes telles que des cabinets d'avocat-e-x-s, de médecins, des formations, etc. mais aussi à de la nourriture ou quoi que ce soit venu de l'extérieur du camp.

Chantage

Les demandeur-euse-x-s d'asile et les personnes dont la demande d'asile a été rejetée sont interdit-e-x-s (une interdiction de plus) de travailler. Cependant, iels deviennent en quelque sorte une force de travail lorsqu'ils sont recruté-e-x-s dans les camps de personnes illégalisées, pour des emplois tels que le nettoyage des transports publics, le balayage des feuilles mortes ou le ramassage des ordures. S'ils refusent ces emplois, iels risquent d'être qualifié-e-x-s de "difficiles" et de subir des sanctions.

Impression du monde extérieur

L'État est très à l'aise pour rendre la procédure des demandeur-euse-x-s d'asile aussi dissuasive que possible, comme l'affichent ouvertement certain-e-x-s politicien-e-x-s dans le but de faire changer d'avis des gens qui voudraient venir en suisse. Et c'est dans ce cadre que s'inscrivent les

films diffusés dans différents pays à travers le monde, produits par des institutions telles que l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations, basée à Genève) et le SEM (Secrétariat d'État aux Migrations). Dans ces films, on voit des personnes racisées se faire chasser par la police en suisse, laissant entendre que ça ne vaut pas la peine de prendre le risque de faire ce long et dangereux voyage vers la suisse. Ces méthodes répressives, inspirées et pratiquées par l'union européenne, commencent à montrer leurs effets dans la réalité : d'une part, à travers ces mises en scènes traumatisantes diffusées dans la propagande étatique, et d'autre part, à travers les expériences traumatisantes bien réelles, racontées par les personnes illégalisées retournées dans leur pays d'origine, qui transmettent leurs peurs et leurs réserves [ndt. *affirmation contestable. on a plutôt l'impression que beaucoup de personnes n'en parlent justement pas trop*].

Migration et politique des *lager* en suisse entre 1942 et 1944

Dès le printemps 1942, des unités spéciales allemandes commencent à déporter des milliers de Juif·ve·x·s vers l'Est, où les exécutions de masse à Auschwitz (Holocauste) commencent en mai de la même année. Face à la "menace" croissante des réfugié·e·x·s juif·ve·x·s, la suisse ne réagit pas par une ouverture de sa politique migratoire, mais plutôt : le 13 août 1942, en l'absence du conseiller fédéral Eduard von Steifer, le chef de la police, Heinrich Rothmund, ordonne la fermeture complète des frontières aux réfugié·e·x·s. Cette décision a suscité de vives critiques de la part de la population et les frontières ont été rouvertes, même si, fin septembre, le Conseil fédéral a décidé d'un nouveau durcissement de la politique migratoire au motif que "*la barque est pleine*". Les conditions de vie dans les logements collectifs, pour toutes celles qui ont réussi à monter dans le "bateau", étaient épouvantables. En règle générale, entre cent et deux cents personnes y vivaient, mais dans certains centres, jusqu'à 500 personnes d'origines diverses y étaient logées. Il y avait des institutions et des camps où l'on accueillait des réfugié·e·x·s de même origine, d'autres où l'on accueillait des personnes ayant les mêmes rituels religieux, et d'autres encore pour les jeunes. Pour ceux qui protestaient contre ces conditions inhumaines, des camps "disciplinaires" ont été érigés.

Il faut faire la distinction entre les *logements collectifs civils* [Massenunterkünften/alloggi di massa] et les *camps « d'accueil » gérés par l'armée* [Auffanglager/lager di raccolta]. Ces camps, construits sur ordre du Département fédéral de justice et police (DFJP) en 1942 et placés sous commandement militaire, étaient conçus pour des séjours de courte durée. Dès 1940, l'armée est au cœur de la mise en œuvre de la politique migratoire. Après avoir franchi la frontière, les réfugié·e·x·s étaient presque exclusivement en contact avec des militaires. Dans de nombreux endroits, les 'migrant·e·x·s' ont passé en prison les premiers jours après leur arrivée. Outre le stress lié au fait de ne pas savoir s'ils seront ou non reconduit·e·x·s à la frontière, les réfugié·e·x·s ont dû subir des interrogatoires menés par la police militaire, au cours desquels ont été prises des photographies, des empreintes digitales et des données anthropométriques (influence d'une science consistant à mesurer et établir une corrélation entre forme du corps humain et traits de personnalité). Après avoir été 'accueilli·e·x·s' par l'armée, ils ont été transféré·e·x·s dans des 'camps d'accueil' gérés par l'armée. Dans la routine quotidienne de ces camps, il y avait des appels nominaux, auxquels même les femmes et les enfants devaient assister comme s'ils étaient des recrues.

La prise en charge par l'armée, en 1942, de l'assistance aux personnes nouvellement arrivées dans les camps ne s'explique pas seulement par des raisons organisationnelles. L'intention de

renvoyer des personnes vers l'Italie, l'Espagne et la Grèce, sans avoir à perdre leur aura d'humanité.

Pour être en mesure d'appliquer ces règles, les états utilisent depuis sa création en 2000 la base de données EURODAC, où sont collectées et enregistrées les empreintes digitales des personnes interceptées. Elle représente probablement le plus grand fichier de données biométriques prévue pour le contrôle des mouvements d'une catégorie spécifique de personnes : celles qui ont en commun d'avoir débarqué en Europe sans autorisation. Déjà ou bientôt enregistrées dans cette base de données, elles se déplacent à travers l'Europe comme des proies. En 2012, la Commission européenne a proposé une révision d'EURODAC, maintenant approuvée, permettant l'accès à la base de données à toutes les autorités judiciaires des États membres ainsi qu'à Europol [agence européenne de police criminelle] ! Pour prendre le relais de la société COGENT qui gérait cette base de données, et pour mieux s'y conformer, une nouvelle agence a été créée. Dans ce processus, il apparaît clairement que les bases sont posées pour une future extension du contrôle biométrique à l'ensemble de la société.

Avec EUROSUR, l'Union européenne a lancé en 2013 un nouveau programme qui s'appuie sur l'utilisation de drones, de capteurs radar, de stations de détection off-shore, de caméras ultra-haute résolution et d'un système de suivi par satellite, qui fait passer la guerre contre les personnes illégalisées à un nouveau niveau technologique.

Pour la surveillance et la protection des frontières extérieures de Schengen, l'agence FRONTEX [ndt : *désormais appelée Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - European Border and Coast Guard (EBCG)*] a été créée en 2005, basée à Varsovie et financée par les États membres de l'UE [ndt : *financement passé de 6 millions en 2005 à 11 milliards d'euros prévus pour la période 2021- 2027; pour devenir d'ici là une armée permanente indépendante comptant 10'000 garde-frontières et garde-côtes, avec ses propres bateaux, drones, etc.*]. FRONTEX ne forme pas seulement son propre personnel, mais assure également la formation des forces de police des différents États membres. La suisse soutient FRONTEX en envoyant deux gardes-frontières aux frontières extérieures de l'UE [ndt : *chiffres en constante augmentation - d'ici 2027, l'état suisse fournirait 40 postes à plein temps, comme des "débrieurs (interrogateurs)" et "spécialistes de documents", ainsi que du matériel ; il tient une place au sein du conseil d'administration de Frontex, et sa participation financière est passée, suite à une votation en mai 2022, de 24 mio en 2021 à 61 millions de francs par an d'ici 2027*]. Depuis l'instauration de cette agence, le nombre de décès parmi les personnes tentant de rejoindre l'Europe n'a cessé d'augmenter, notamment en raison des risques toujours plus grands qu'elles doivent prendre pour échapper aux interceptions et aux coups de filet par les gardes-frontières. Avec un cynisme à faire frémir, l'UE utilise l'argument humanitaire pour justifier les fonds toujours plus importants alloués à FRONTEX et à la militarisation des frontières extérieures, tandis que les politicien·ne·x·s rejettent invariablement la responsabilité des morts sur les "passeurs", en essayant de faire croire qu'en intensifiant la même politique qui a transformé les frontières extérieures de Schengen en une hécatombe, la situation pourra être résolue à l'avenir.

Depuis 2003, un groupe de travail de la Commission européenne, composé entre autres de Thales, Finmeccanica, Airbus, Siemens et Diehl, en collaboration avec diverses universités, travaille au développement de nouvelles technologies pour lutter contre l'immigration. Ces technologies de guerre seront développées avec l'aide directe de FRONTEX, qui les testera ensuite "sur le terrain" le long des frontières.

La participation de la suisse à la guerre contre les ‘migrant-e-x-s’

Dans le cadre de l'exercice de troupes CONEX15, des unités de l'armée seront déployées pour soutenir le corps des gardes-frontières. Sur fond de "vague de migration" présentée comme potentielle menace, d'autres soldats seront appelés pour construire un camp géré par l'armée, en un laps de temps très court [8]. Les autorités suisses ne laissent aucun doute sur le fait qu'en cas d'effondrement de l'Union européenne, une guerre serait menée contre les ‘migrant-e-x-s’ le long des frontières du pays. Une annonce qui n'est guère surprenante, sachant pertinemment que c'est une condition fondamentale du régime étatique que de protéger son territoire en cas de crise, en intensifiant la répression.

Aujourd'hui encore, le contrôle militaire des frontières est une réalité, même si, avec les accords de Schengen et de Dublin, ce contrôle s'est déplacé principalement aux frontières extérieures de l'Union européenne. L'armement continu et la tentative d'ériger, à l'aide de nouvelles technologies, un niveau élevé et complexe de contrôle et de surveillance, visent à frapper les personnes qui tentent de rejoindre l'Europe en premier lieu et avec acharnement. Cette guerre peut aussi être considérée comme un test pour le déploiement futur des mêmes moyens et visant les mêmes résultats contre d'autres secteurs de la société [ndt : *par ex. dans une situation où la paix sociale ne pourrait plus être maintenue par les structures traditionnelles de l'état social*].

La question que nous devons nous poser est la suivante : que pouvons-nous faire pour nous opposer à cette guerre ? Tout d'abord, il sera utile d'analyser l'évolution qui a eu lieu ces dernières années, de découvrir les complicités, les responsabilités et les compétences des différents organes d'État, ainsi que de savoir qui, parmi les entreprises et les institutions privées, est complice de cette évolution et qui en tire profit. Il ne peut s'agir ici que d'une tentative incomplète et synthétique d'y parvenir, car c'est un travail qui exige une implication beaucoup plus intense et constante.

La suisse et les traités de Schengen et de Dublin

La suisse a signé les accords de Schengen en 2004, puis les accords de Dublin avec toutes ses réformes successives, entrés pleinement en vigueur en 2008 (2009 pour les aéroports). Le SEM et l'Office fédéral de la police (Fedpol) sont responsables de la mise en œuvre des règles et participent, en collaboration avec des groupes de travail européens, à leur élaboration et à leur développement.

Avec les accords Schengen, les contrôles aux frontières européennes intérieures sont pour l'essentiel levés, et les contrôles sont effectués de manière aléatoire - ou "ciblée", comme on dit. Le Corps des gardes-frontières (Cgfr) suisse effectue alors de plus en plus de contrôles mobiles à l'intérieur des frontières nationales. On ne cache plus que ces contrôles relèvent du ‘profilage racial’, puisque les gardes-frontières montent régulièrement dans les trains à la recherche de personnes à la peau foncée ou aux traits ‘non occidentaux’, pour les fouiller et les interroger. La frontière avec l'Italie est surveillée par un drone capable de détecter chaque individu-e-x.

Les accords Dublin stipulent qu'une personne ne peut demander l'asile que dans un seul pays de l'union européenne, qui se trouve en général être le premier où elle vient d'arriver, et d'être aussitôt arrêtée. Cela permet aux états européens qui ne se trouvent pas à la frontière sud-est de

leur faire comprendre que "*pendant leur séjour dans notre pays, ils seraient soumis à une discipline stricte*" était beaucoup plus importante.

Un rapport de ces années-là parle du comportement fasciste de divers officiers envers les réfugié-e-x-s : "*Ce n'est qu'avec un dur poing militaire qu'il est possible d'obtenir une certaine discipline de la part des réfugiés juifs. [...] Le Juif a beaucoup de respect devant un uniforme et ne désobéit pas à celui qui le porte. Devant des civils, il commencerait immédiatement à vouloir essayer de faire des "affaires". [...] les problèmes sexuels, qui revêtent une grande importance surtout chez les Juif-ve-x-s, ne sont en aucun cas négligés*".

Conditions de vie dans les camps

À la mi-novembre 1942, plus de 4 500 réfugié-e-x-s vivaient dans des camps gérés par l'armée. Pour beaucoup d'entre eux, le séjour a duré de quelques mois à une demi-année. Au début de 1943, il y avait 26 camps en activité, situés dans des bâtiments industriels, qu'il était pratiquement impossible de chauffer et où les installations sanitaires étaient insuffisantes. En fait, il s'agissait d'immenses hangars dans lesquels on maintenait les gens. Comme les camps ont été installés dans l'urgence par l'armée, de nombreux problèmes sont rapidement survenus.

C'est surtout le camp de Büren (Soleure) qui a suscité des critiques. Créé à l'origine pour héberger des prisonniers militaires polonais et composé de baraquements construits par les futurs internés eux-mêmes, il a été transformé en camp à la fin du printemps 1942, contenant jusqu'à 3'500 réfugié-e-x-s. La structure était totalement inadéquate, tandis qu'au niveau organisationnel, son fonctionnement frisait la désorganisation totale. Les commandants des camps et certains membres du personnel étaient des antisémites notoires.

Un problème majeur était la nourriture, sans graisse et pauvre en nutriments, et dont les maigres portions ont conduit à la faim. À l'extérieur du camp, la rumeur disait que les internés sortaient furtivement du camp la nuit et dérobaient des pommes de terre pour apaiser leur faim. Lors d'une inspection du camp en 1943, il est apparu qu'à l'intérieur, "les rations alimentaires étaient distribuées bien en dessous des niveaux civils". Les autorités militaires n'ont pratiquement pas tenu compte du fait que de nombreux réfugiés étaient sous-alimentés depuis un certain temps, les considérant comme tout simplement insatiables. "*L'appétit des réfugiés est très grand en général*", a déclaré le commissaire aux réfugié-e-x-s Wildbolz. "*Bien que la nourriture ait été revue, [les réfugiés] n'en ont jamais assez, ce qui peut être lié à la fois à la malnutrition vécue à l'étranger mais surtout à la grande voracité de ces personnes*".

Changements en 1943

Suite à l'immigration massive en provenance d'Italie à l'automne 1943, le système des camps gérés par l'armée a changé : la première étape après le passage de la frontière était inévitablement un *camp d'internement/regroupement* [Sammellager/lager di raggruppamento], dans lequel les gens étaient trié-e-x-s selon leur appartenance à certaines catégories [ndt : *nationalité, santé, etc.*], et parfois expulsé-e-x-s. Ils étaient ensuite transféré-e-x-s dans des camps de quarantaine pendant trois semaines, puis placé-e-x-s en attente dans des *camps* « *d'accueil* » [Auffanglager/lager di raccolta]. C'était la pratique officielle.

La situation à la frontière italienne était cependant totalement arbitraire, étant donné les directives sans cesse changeantes et émises chaque semaine par le DFJP, sur les conditions d'obtention de l'asile en suisse. Cela a entraîné une grande confusion aux frontières, où personne à l'époque ne savait exactement quelle était la pratique officielle. Dans les *camps « d'accueil » militaires* du Stade de Varembe, de Champel et des Charmilles (Genève), les personnes internées étaient encerclées de barbelés afin qu'elles ne puissent pas entrer en contact avec la population suisse. Les heures de sortie se faisaient en groupes et les examens médicaux n'étaient possibles que sous la supervision de soldats. Tout le courrier était soumis à la censure. Les réfugié-e-x-s n'étaient pas autorisé-e-x-s à écrire des lettres en hébreu [ndt : *cela concerne probablement tout écrit en alphabet hébraïque, ce qui comprend aussi le yiddish*] et la correspondance étrangère était interdite.

Partout dans les camps, la moindre infraction à l'ordre était sévèrement punie. Le personnel menaçait fréquemment les personnes de les expulser afin de maintenir un état de peur, et donc de docilité, et ces menaces étaient parfois mises à exécution. Les personnes qui osaient critiquer ces attitudes oppressantes étaient dénoncées comme problématiques et gênantes.

Dans le *camp « d'accueil » militaire* d'Adliswil, le commandant avait l'habitude de faire taire ceux qui se plaignaient en disant : "*personne ne vous a invité ici et vous pouvez aussi bien retourner d'où vous venez*".

Interdiction et obligation de travailler pour les réfugié-e-x-s

Dès 1933, le Conseil fédéral a décrété l'interdiction d'exercer une activité lucrative pour les "migrant-e-x-s". La protection du marché du travail national était une priorité. L'effet escompté - pas du tout indésirable - d'empêcher les réfugié-e-x-s de s'intégrer dans la vie sociale suisse, voire de les pousser à quitter le pays, était le principal objectif de cette disposition à la fin des années 1930. Au cours des années suivantes, cependant, la situation socio-économique et politique du pays a changé. De nombreux secteurs se sont retrouvés en situation de pénurie de main-d'œuvre et l'interdiction d'exercer une activité lucrative s'est soudainement transformée en obligation de travailler, ce qui a suscité de vives critiques de la part des bureaux de placement et des associations professionnelles.

À partir du printemps 1940, toutes les personnes internées dans les camps sont obligées de travailler. En employant les réfugié-e-x-s, le Conseil fédéral s'attendait non seulement à ce qu'ils soient utiles à l'économie de guerre et à la défense du pays, mais il était également convaincu que la pratique et l'expérience du travail manuel augmenteraient les chances que les gens puissent quitter le pays après la guerre.

Les services rendus par les hommes* ont été utiles dans les projets de construction de l'armée et dans l'agriculture. Les femmes*, employées dans les foyers [Heime], s'occupaient des tâches ménagères, de la couture, du raccommodage, du tricotage, tant pour cette main d'œuvre masculine internée que pour l'armée elle-même. Le salaire dans les camps était de 1 franc par jour, augmenté en 1942 à 1,80 franc pour ceux qui y séjournaient depuis plus longtemps. Mais la moitié de cette somme était déposée sur un compte bloqué. Dans les foyers [Heime], la rétribution était de 20 centimes de moins que dans les camps, une différence non négligeable.

des barbelés, des murs et des installations équipées de systèmes de surveillance et de détection, de drones, etc. jusqu'aux patrouilles de véhicules blindés. De nombreuses entreprises privées coopèrent avec Frontex en proposant des logiciels pour la surveillance et le contrôle des frontières, en développant et en produisant des systèmes et des équipements spéciaux à des fins militaires. Thales est l'une d'entre elles : une entreprise multinationale basée à Zurich qui produit des "équipements de contrôle des frontières" ["Border Control Equipment"] pour l'armée suisse.

Des avions militaires ont déjà été utilisés pour effectuer des déportations par le passé. Dans l'exercice de troupes à grande échelle CONEX15, les militaires se retrouveront à repousser une 'vague de migrant-e-x-s' dans une situation de crise simulée, avec pour mission de construire un immense camp de réfugié-e-x-s. Au cours de ces exercices, les militaires devront également soutenir les gardes-frontières dans leurs patrouilles aux frontières.

Résistance aux expulsions

Que ce soit par les personnes qui risquent d'être expulsées ou par d'autres, il arrive qu'elles s'opposent aux expulsions, et que parfois, malheureusement rarement, ces formes de résistance réussissent à les bloquer. De nombreuses personnes luttent contre leur déportation, en utilisant différentes méthodes : grèves de la faim pendant la détention, résistance physique pendant le transport, etc. Sur les vols réguliers, il arrive également que le personnel de bord refuse de décoller lorsqu'un-e passager-e-x (dans ce cas la personne expulsée) résiste à l'embarcation. D'autres fois, ce sont les autres passager-e-x-s du vol qui décident avec un peu de bon sens d'empêcher l'avion de partir, par exemple en refusant de s'asseoir. Dans ces situations s'ensuit souvent de la violence policière, comme en 2011 lorsqu'un jeune homme, résistant à son embarquement dans l'avion, a été battu par la police. Il s'agit d'un cas unique mis en lumière dans les médias, parmi d'innombrables cas qui ne font pas la une des journaux.

Dans les prisons aussi, il y a des émeutes. Par exemple, celle de 2007 dans la prison de détention provisoire de Bâle, où des personnes ont mis le feu à leurs cellules en signe de protestation. La réaction à cet événement a été, comme d'habitude : la répression. Les cellules ont ensuite été équipées uniquement d'objets non inflammables. Malheureusement, il arrive aussi que les gens aillent jusqu'à se suicider. Cette forme tragique de protestation apparaît comme la dernière chance de pouvoir déterminer sa propre vie et même sa propre mort. On pense par exemple à Ilhan Okur, une personne kurde de 20 ans, qui s'est suicidé en mars 2011 dans les cellules de l'aéroport de Zurich face à une inévitable expulsion. Ou à Moncef, qui en mars 2013, également à l'aéroport de Zurich, a tenté de mettre fin à ses jours pour éviter d'être expulsé ; emmené dans une clinique, il a réussi à s'échapper et à se suicider peu après.

mouvement. Les restrictions à la liberté de mouvement des personnes ont historiquement été les conditions de base de leur asservissement. La liberté de mouvement est une nécessité pour l'action et c'est dans la capacité d'agir que les humains font l'expérience de la liberté du monde [7]. Depuis que les États et les structures étatiques existent, les prises de décisions et le contrôle de la liberté de mouvement des personnes ont toujours été l'une de leurs tâches les plus importantes et les plus critiques. C'est la manifestation de leur souveraineté et de leur pouvoir. La définition des frontières d'un État-nation, et les décisions les concernant - c'est-à-dire qui est autorisé-e-x à y séjourner et qui ne l'est pas, qui en fait ou non partie, et où, à l'intérieur de ces frontières, on est autorisé-e-x à séjourner - ont toujours été parmi les tâches les plus importantes de l'État. Au fil des siècles, les mécanismes du pouvoir et les possibilités de contrôle et de surveillance des mouvements des personnes sont devenus de plus en plus sophistiqués, au point que nous avons commencé à nous auto-discipliner et à déléguer les décisions et le contrôle de nos vies à l'État.

Si le contrôle et la surveillance de nos vies ainsi que de notre liberté de mouvement est quelque chose qui nous concerne toutes, les personnes illégalisées et racisées sont particulièrement exposé-e-x au contrôle et à la répression de l'État. Au bout de la chaîne de la répression, il y a la machine à expulser, où les déportations par avion et les prisons en vue de l'expulsion sont les caractéristiques les plus éloquentes d'un régime migratoire ultraviolent. Il s'agit là des formes les plus extrêmes de violence étatique et de mécanismes de dissuasion que les institutions démocratiques libérales ont pu imaginer pour démontrer leur pouvoir.

L'emprisonnement et la déportation des corps, la visibilité des frontières *avec* et *sur* les corps des personnes qu'elles touchent, servent à véhiculer la peur et à discipliner les personnes illégalisées. Il ne s'agit pas d'empêcher quiconque d'entrer, ni d'expulser tout le monde. L'économie et la société ont besoin de personnes rendues exploitables par la précarité de leur situation, tout comme elles ont besoin d'autres personnes rendues utiles par l'éducation qu'elles ont acquise. L'État - ainsi que l'ensemble de "l'Europe" - veulent pouvoir décider combien et quand, et continuer à donner l'impression d'avoir le contrôle et le pouvoir sur leur territoire. Le nombre de personnes qui perdent leur vie est secondaire. Même dans la logique d'un système orienté vers le profit, les prisons et les déportations ne sont pas 'profitables', étant donné les coûts élevés qu'elles impliquent et le peu d'efficacité dont elles font preuve [ndt : *cette affirmation, sans autre explication, nous semble étrangement contredire le reste du texte. toutes les prisons et les déportations génèrent directement du profit pour toutes les entreprises privées qui en sont prestataires, et les dépenses de l'état sont compensées par les avantages qu'il en tire : acheter la paix sociale et maintenir un système raciste, patriarcal, et capitaliste*].

Avec les accords Dublin, c'est devenu encore plus absurde. Les personnes sont expulsées, par exemple, vers l'Italie ou la Grèce, où elles ne seront pas nécessairement arrêtées mais à nouveau expulsées, et elles reprendront le chemin de la suisse ou d'un autre pays européen. En fait, il s'agit avant tout d'une démonstration de force, pour préserver l'État, pratiquement et symboliquement.

Par le passé, l'armée a déjà été déployée pour protéger les frontières nationales. Les frontières étant essentielles pour l'État-nation, la police et l'armée n'ont d'autre tâche que de protéger cette entité et de veiller au maintien de son ordre. Le Corps des gardes-frontières suisse (Cgfr) - chargé de la défense des frontières nationales - est soumis au droit militaire. Compte tenu de la militarisation croissante de nombreux aspects de la vie et de la politique ces dernières années, elle devrait également être en mesure de relever de nombreux défis liés à la mobilité des personnes. Les frontières extérieures de l'Europe sont de plus en plus militarisées, contrôlées par

Au cours de l'été 1944, la direction des camps a décidé d'introduire un système de paiement basé sur les performances, dans le but d'accroître la motivation au travail, qui avait diminué entre-temps.

Tout au long de la guerre, l'exploitation des réfugié-e-x-s dans l'agriculture avait une grande importance. À partir de 1943, des hommes* et des femmes* ont commencé à être envoyé-e-x-s dans des fermes pour y travailler, même contre leur gré. À la fin de 1944, 630 femmes* et 5'000 hommes* réfugié-e-x-s étaient employé-e-x-s dans des fermes. Les autorités ont exercé une pression particulièrement forte sur les femmes* pour qu'elles effectuent des travaux domestiques.

La police a reproché aux femmes* d'être "*pareuses ou de manquer de dignité et d'honneur en préférant travailler dans des institutions confortables*" plutôt que comme ouvrières agricoles.

Le 12 juillet 1944, la nouvelle parvient à Berne que toutes les Juif-ve-x-s de Hongrie sont menacés de mort. La suisse a alors décidé de réviser sa politique migratoire et le DFJP a édicté un nouveau règlement sur l'accueil des réfugié-e-x-s. À partir de ce moment, les autorités ont commencé à déclarer toutes les Juif-ve-x-s en danger, et donc à leur reconnaître le droit d'asile, indépendamment des raisons de leur arrivée en suisse.

Similitudes historiques et développements actuels

Si l'on compare les camps d'hier et leur fonctionnement avec ceux d'aujourd'hui, il apparaît que leur structure reste inchangée alors que le contexte, lui, a changé. Certaines analogies permettent d'illustrer cette idée.

Dès la fin des années 30, un débat politique s'est engagé sur la question de savoir si les réfugié-e-x-s devaient se voir interdire l'accès au marché du travail ou s'ils devaient être contraint-e-x-s de travailler. Aujourd'hui, juste avant les dernières élections fédérales [2015], le sujet a été remis sur la table par le parti démocrate-chrétien (PDC) avec la proposition d'interdire les aides financières accordées en espèces aux demandeur-euse-x-s d'asile, afin qu'ils ne puissent plus les transférer dans d'autres pays (et "*entretenir leur famille sur le dos du contribuable suisse*"), ainsi que de les obliger à faire un apprentissage ou à travailler. En bref, travail obligatoire. Si par le passé, le passage d'une interdiction à une obligation de travailler avait une raison manifeste, à savoir le manque de main-d'œuvre, les justifications du travail obligatoire sont aujourd'hui noyées dans des slogans euphémisant tels que "*programmes d'intégration*", ou "*aide en prestations et non en argent*". Une aide non monétaire, puisque la proposition des démocrates-chrétiens exige que la-e réfugié-e-x soit contraint-e-x de travailler sans être rémunéré-e-x, mais que l'argent qui lui est dû soit au contraire versé dans un "*Fonds pour les réfugié-e-x-s*". Si la proposition du PDC était appliquée, les gens se retrouveraient ainsi à cofinancer leur propre exploitation.

Les "mesures d'identification", telles que l'enregistrement des empreintes digitales dans une base de données (aujourd'hui appelée EURODAC), constituaient déjà à l'époque un élément important de la procédure d'"accueil" gérée par l'armée, qui lui a permis de tester pour la première fois un classement et une gestion de masse d'un grand nombre de personnes d'une manière aussi efficace que possible.

Une autre pratique des autorités, aujourd'hui comme hier, ce sont les sanctions. Dans le passé, c'était principalement la tâche de l'armée de maintenir le pouvoir à travers l'application de ces

sanctions. Aujourd'hui cependant, ce sont les institutions municipales ou les entreprises privées qui s'en occupent. Si, par le passé, les réfugié-e-x-s protestataires étaient qualifié-e-x-s de 'problématiques' et traité-e-x-s en conséquence, iels sont aujourd'hui qualifié-e-x-s de 'récalcitrant-e-x-s' ou 'non collaboratif-ve-s', 'ne voulant même pas s'intégrer dans la société' ou représentant 'un danger pour la sécurité et l'ordre publics'. Ces étiquettes permettent aux autorités d'inventer et de précariser davantage des catégories de personnes, en les isolant du reste des 'migrant-e-x-s'. Le principe "diviser pour mieux régner" reste aujourd'hui comme hier le premier commandement au sein des camps.

Développements actuels de la politique migratoire et des *lager*

[ndt : *informations datées de 2016 ; voir les liens vers d'autres sources d'information à la fin de cette brochure. mettre à jour l'état des connaissances sur les structures et les pratiques des autorités étatiques et des groupes privés est un travail constant. on se réjouit que chacun-ex y participe et partage ce qu'il trouve !*]

La suisse sert d'exemple à de nombreux pays européens en matière de politique migratoire et de politique des camps. Un facteur clé est le concept de 'procédure accélérée' dans les centres fédéraux d'asile (CFA), promue depuis les années 1980 mais restée en échec jusqu'ici.

A partir de 2019, seize camps fédéraux seront implantés dans six régions de suisse, répartis selon leur fonction de centres d'accueil, de procédure, ou d'expulsion. Dans les deux premiers centres, la durée de séjour maximum sera de 140 jours, et dans le dernier de 100 jours. La Confédération s'attend à ce que ce système parvienne à traiter 60 % de toutes les demandes d'asile (environ 5'000) dans ce délai, rendu possible grâce au transfert de compétence vers les autorités fédérales et non plus cantonales, ainsi qu'à la concentration de toutes les autorités concernées en un seul lieu : les camps fédéraux.

Depuis 2014, il existe à Zurich un camp fédéral expérimental (Juchhof) d'une capacité de 300 personnes. L'objectif de cette phase test est de perfectionner le déroulement des procédures, afin de mettre en place d'autres camp par la suite. Il s'agit d'analyser et de résoudre les inconvénients ou les complications apparaissant au cours des différentes étapes, afin de fluidifier l'accélération des procédures. En juillet dernier (2015), face à la surpopulation à Juchhof, les autorités ont décidé d'ouvrir un bunker civil pour héberger pendant la nuit 48 personnes, qui passent la journée à l'intérieur du camp Juchhof et qui ne sont transféré-e-x-s dans le bunker que le soir.

Cette phase expérimentale permet également de tester la flexibilité des stratégies de gestion. La catégorisation des demandeur-euse-x-s d'asile, déjà utilisée dans les camps d'asile actuels, peut être poussée plus loin dans les camps fédéraux, avec des conséquences directes sur les infrastructures. Deux des 16 camps fédéraux prévus seront utilisés spécifiquement pour gérer les demandeur-euse-x-s d'asile jugé-e-x-s "récalcitrant-e-x-s", ce qui permettra de les incarcérer et, si nécessaire, de les mettre à l'isolement.

Au regard de l'exercice des troupes à Ballwill, si l'on connaît l'histoire des camps en suisse et si l'on considère l'évolution des politiques migratoires en suisse et en Europe, on peut voir de manière flagrante comment ces "*petits exercices dans le cadre de scénarios fictifs*" ne sont rien d'autre que des exercices militaires réels en prévision de ce qui deviendra réalité dans un avenir très proche. Et même si la gestion des personnes illégalisées reste une affaire civile, elle ne sera structurellement pas très différente de l'organisation militaire.

IV ont été réalisées par les Forces Aériennes Suisses. Ce chiffre, révélé en juin dernier [2014], gagne en importance s'il est mis en rapport avec la tendance à la militarisation. Au cours du même mois, un débat parlementaire a eu lieu sur l'achat à l'étranger d'un nouvel avion de transport militaire pour des "opérations de paix", et dans le même temps, il a été envisagé d'utiliser cet avion pour le transport spécial à des fins d'expulsion, ce qui rend le terme "opération de paix" doublement ridicule. L'acquisition du nouvel avion a néanmoins été refusé.

A côté des expulsions forcées, il y a toutes ces personnes qui "acceptent" de rentrer "volontairement" - comme on dit. Une fois en suisse, elles sont privées de toute possibilité d'autodétermination, soumises à l'appareil administratif, enfermées dans des camps, et pour la plupart, désillusionnées de pouvoir obtenir l'asile. Sans cet espoir, certaines "choisissent" le retour volontaire.

Ces "retours volontaires" sont organisés par des organisations telles que l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) et l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR), en collaboration avec swissREPAT, qui se charge de la réservation des billets et des aspects sécuritaires.

Ces organisations, qui se disent humanitaires, jouent un rôle majeur dans l'oppression raciste et dans le maintien de relations instrumentales du pouvoir. En prenant en charge l'organisation des rapatriements "volontaires", elles apportent une aide considérable à l'expulsion des personnes "indésirables".

Réflexions sur les prisons, les frontières et les déportations

'Déporter', du latin "*dēporto*", signifie *enlever, transférer*. En ce sens, il faut aussi comprendre que l'État *transfère* des personnes vers un autre lieu. Cette mesure est prise sur ordre de l'État, et fondée sur un règlement qui s'applique également au pays vers lequel l'expulsion a lieu. Les déportations servent à introduire des mesures punitives, à réprimer de force les opposant-e-x-s politiques, à isoler les minorités ethniques, ou à éloigner les "indésirables" de quelque endroit du territoire. Elles sont liées à la perte partielle ou totale des droits juridiques de la personne déportée. La mise en œuvre des expulsions est réglementée et légitimée par des lois, des accords internationaux tels que Schengen/Dublin ou des accords de rapatriement. La définition d'une 'expulsion' correspond à la définition de la déportation, c'est le même processus. Par conséquent, nous ne faisons pas de distinction entre les deux mots, car ils ont le même sens. Il s'agit notamment de l'expulsion de personnes qui n'ont commis aucun crime mais qui ne sont pas autorisées à rester au sein du territoire. Ce type d'expulsions existe à des degrés divers, selon les formes de gouvernements (qu'ils soient dictatoriaux ou démocratiques).

La visibilité des déportations dans le cadre de l'holocauste, dans l'espace public et notamment dans de nombreuses gares, a confronté les témoin-e-x-s de l'après-guerre à la question de leur soutien/non-opposition face aux actions du régime nazi. Aujourd'hui, le flot d'informations et d'images au sujet de personnes en train de mourir en mer Méditerranée ou dans les prisons et les camps de toute l'Europe, et la présence continue du thème des "migrant-e-x-s" dans les médias, devraient nous amener à nous poser les mêmes questions.

La "liberté" est l'un des concepts les plus vagues et les plus élastiques. Il a été, et il est utilisé à des fins les plus diverses et parfois même pour décrire des choses qui lui sont totalement opposées. Néanmoins, dans presque tous les cas, la liberté n'est pas concevable sans liberté de

déportation ne se déroule pas sur des vols réguliers mais sur des “vols spéciaux” ou des vols charter [5].

Bien qu'à chaque niveau, la déportation soit effectuée de manière agressive et violente, le niveau IV est le point culminant. Les méthodes utilisées peuvent mener jusqu'au décès de la personne expulsée. En suisse, il y a eu jusqu'à présent 3 décès directement causés par l'expulsion : le 3 mars 1999, Khaled Abuzarifa, un homme palestinien de 27 ans, est mort étouffé pendant son expulsion parce qu'il était attaché avec du ruban adhésif ; en 2011, Samson Chukwu a été tué dans sa cellule en Valais après qu'une brigade antiémeute ait fait irruption et l'ait attaché par le ventre ; le 17 mars 2010, Joseph Ndukaku Chiakwa, également connu sous le nom d'Alex Khamma, qui avait entamé une grève de la faim depuis un certain temps, est mort d'un arrêt cardiaque pendant son expulsion à l'aéroport de Zurich. La fatigue combinée au stress de la déportation lui a coûté la vie. Mais il ne s'agit là que des cas de décès survenu pendant l'expulsion, or il existe de nombreuses autres histoires de personnes qui ont d'abord perdu espoir, qui se sont suicidées, ou qui sont mortes en prison. La liste est longue à travers l'Europe.

Pour tenter de donner un nouveau lustre à l'aspect “humanitaire” de ces déportations, une directive européenne de 2011 a introduit des "observateur-e-x-s indépendant-e-x-s" chargé-e-x-s d'accompagner les vols. Cette tâche a d'abord été assumée par la Fédération des Églises protestantes de suisse (FEPS), puis par la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT). En donnant un crédit humanitaire à ces déportations absurdes, ces organisations se sont ainsi rendues complices de première ligne. Il n'existe pas de prison "humaine" ou de déportation "humaine" ! Il s'agit ici d'une violence contre des personnes, ordonnée par l'État et légitimée par la société.

Depuis la mort d'Alex Khamma, les déportations sont assistées également par des médecins. Pendant longtemps, aucun médecin n'acceptait d'assumer ce mandat, contraire à leur ligne éthique. Jusqu'à ce que Daniel Herschkowitz, un ancien médecin militaire, fonde à cette fin spécifique la société privée Oseara GmbH, remportant ainsi le contrat de prestations auprès du SEM. Une affaire renouvelée l'année dernière pour 5 ans supplémentaires [ndt : *contrat toujours en cours en 2022*]. Depuis lors, des médicaments sont régulièrement donnés de force pendant les expulsions, c'est-à-dire que des drogues, principalement de la kétamine ou du valium, sont injectées aux gens contre leur volonté. Oseara GmbH, mandaté par le SEM, gagne 2,2 millions de francs grâce à ce contrat. Un bon exemple de la façon dont des entreprises privées peuvent faire des profits sur le régime migratoire.

Déportations par avion

Un secteur économique s'est formé autour du régime migratoire, tirant profit de l'incarcération, du transfert et de la déportation des personnes. Parmi les nombreuses entreprises qui gagnent de l'argent grâce aux expulsions, il y a les compagnies aériennes elles-mêmes. Les expulsions par avion sont réglementées par swissREPAT (SSR), qui réserve les vols sur la base d'une évaluation des risques. Seuls les vols de niveau I sont organisés sur des vols de ligne normaux, tandis qu'à partir du niveau II, ils sont effectués sur des vols charter ou ‘spéciaux’. Le SEM alloue un budget important pour les ‘vols spéciaux’, et des compagnies aériennes telles que *Hello, Swiss* et *Adria Airlines* font de gros bénéfices en les acceptant. Ces grandes compagnies assurent en général des vols intercontinentaux à partir des aéroports de Zurich et de Genève, alors que les déportations vers des États "Dublin" (souvent l'Italie) sont aussi opérés par de plus petites compagnies. *Twin Jet* en est un cas bien connu [6]. Entre 2010 et 2014, une dizaine d'expulsions par vols de niveau

Partie II

Les expulsions sont des déportations

Dans les années 1990 ('94), les expulsions forcées sont introduites dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), ce qui est bien accueilli par la population. La loi fédérale a ouvert la voie aux interdictions de séjour, aux contrôles permanents sur les personnes, à la détention préventive et/ou en vue de l'expulsion. Apparemment, l'argument de la peur des «demandeurs d'asile criminels» et des «trafiquants de drogue» a légitimé l'introduction de ces mesures coercitives, déclenchant ensuite un durcissement quasi annuel des lois sur l'immigration.

Nous ne sommes pas en train de suggérer que le monde était meilleur avant l'introduction de ces mesures coercitives. Ce n'était pas le cas ! Il s'agit tout au plus d'exposer la base juridique de pratiques racistes et répressives utilisées depuis longtemps. Le racisme et la répression font partie intégrante de l'expérience des systèmes migratoires vécue par de nombreuses personnes.

Aujourd'hui, 20 ans plus tard, rien ou presque n'a changé dans le discours contre les «étrangers criminels» utilisé pour légitimer toute mesure répressive à l'encontre des personnes originaires d'autres endroits de la planète. Les autorités nous ont habitué-e-x-s à un État répressif qui exerce un contrôle permanent sur les personnes "d'apparence étrangère", habitué-e-x-s à un certain nombre de mort-e-x-s et de blessé-e-x-s quotidiennement, à de constantes discussions sur de nouveaux renforcements des lois et à leur extension à d'autres groupes sociaux, telles que les personnes alcooliques, manifestant-e-x-s ou ‘ultras’ [ndt : *l'introduction en 2021 de la Loi sur les Mesures Policières contre le Terrorisme (LMPT) constitue un grand pas dans cette direction*]. L'appareil bureaucratique, le Secrétariat d'État aux migrations (anciennement l'ODM, aujourd'hui le SEM), s'est transformé ces dernières années pour mieux empêcher des personnes "indésirables" d'immigrer en suisse, en se consacrant à organiser des vols de ‘rapatriement’ (volontaires ou non) pour les personnes qui ne sont pas autorisées à rester.

Le SEM décide du "permis de séjour" d'une personne. Si la décision est négative, elle recevra une "décision de renvoi" avec une notification de la date à laquelle elle devra avoir quitté le territoire. Si elle décide de ne pas se conformer à cet ordre en séjournant "illégalement" en suisse, et qu'elle se retrouve à faire face à un contrôle à un moment donné, elle sera contrainte par la force et grâce à un arsenal de mesures coercitives à quitter la suisse, expulsée soit vers le pays dit ‘d'origine’, soit vers un état tiers [2].

La détention relève de la responsabilité des cantons avec le soutien du gouvernement fédéral, même s'il est clair qu'il n'existe pas de loi fédérale sur l'utilisation des mesures coercitives. Même si de telles lois existaient, elles n'auraient aucun effet, car les expulsions sont de toute façon effectuées contre la volonté de la personne concernée, la privant ainsi de la liberté de décider de sa propre vie. En fin de compte, les expulsions ne sont rien d'autre que des déportations forcées et, en tant que telles, des actes d'une violence considérable, indépendamment du nombre de lois qui peuvent ‘protéger’ la personne qui les subit. L'année dernière (2014), plus de 6'900 personnes ont été expulsées de suisse par la force.

Incarcération et gestion

D'un point de vue juridique, [ndt : *dans le cadre de la détention administrative et du «séjour illégal», et non pas suite à une condamnation pénale*], on distingue la détention en phase

préparatoire ou la détention en vue d'un retour forcé, de la détention pour insoumission. En détention « en phase préparatoire » et « en vue du renvoi », l'expulsion peut avoir lieu sans la "coopération" de la personne concernée. La détention pour insoumission, quant à elle, est une forme de détention coercitive : puisque l'expulsion ne peut avoir lieu sans la coopération de la personne, l'objectif est d'obtenir un "changement de comportement" ou une décision de rapatriement "volontaire" de sa part [3].

Depuis le 1er janvier 2011, la durée maximale de la détention [ndt : *administrative*] est de 18 mois (contre 24 mois auparavant). Pour les mineur-e-x-s âgé-e-x-s de 15 à 18 ans, le maximum est fixé à deux mois. Les différents modes de détention [ndt : *administrative*] (détention en phase préparatoire, détention en vue d'une expulsion, détention pour insoumission) peuvent être combinés. En cas de détention en vue d'un renvoi forcé, la durée de la détention est de six mois, mais :

"une prolongation de la détention ou une nouvelle mise en détention de plus de six mois sont possibles lorsque la personne concernée ne coopère pas avec les autorités compétentes et en cas de retard dans l'obtention des documents nécessaires auprès d'États tiers (art.79, al.2, LEI)" [4]

Si l'expulsion n'est pas possible à la fin de la période de détention maximale, la-e détenu-e-x doit être libéré-e-x. Cependant, la personne est souvent rattrapée après un court laps de temps et emprisonnée à nouveau. Il ne s'agit alors pas d'une détention administrative, mais d'une détention pénale, souvent au sein de la même prison.

Grâce à la coopération accrue entre les États européens de l'espace Schengen et aux accords de Dublin II et III, la plupart des personnes peuvent être expulsées vers le pays où elles ont été officiellement enregistrées pour la première fois en Europe. Cette situation est très pratique pour la Suisse, car les "indésirables" traversent d'autres pays avant d'arriver en Suisse et sont donc déjà appréhendés et enregistrés ailleurs. La tendance est donc que dans les prisons en attente d'expulsion, il y a surtout des "cas Dublin". Ces "cas Dublin" ne restent pas de longs mois en prison, mais peuvent être libéré-e-x-s après quelques semaines, et ce pour économiser des frais d'entretien, compte tenu du coût pour l'État d'une place en prison ! Les gens sont donc rapidement arrêté-e-x-s et expulsé-e-x-s, grâce notamment à de nouveaux outils à disposition des États membres de l'espace Schengen, comme la base de données EURODAC, où sont recueillies les empreintes digitales des personnes appréhendées.

La détention en général, et en particulier la détention en vue d'une expulsion par la force, est une démonstration claire du pouvoir de l'état, et de son arbitraire [ndt : *dans la suite de ce paragraphe, en voulant montrer les analogies entre différentes formes d'enfermement (peine à purger/attente d'une expulsion), les auteur-ices font des amalgames. si la prison comme outil de gestion de masse est dans tous les cas un moyen pour l'état de mettre à l'écart et de contrôler certain-e-x-s individu-e-x-s, la prison en vue d'expulsion a littéralement pour fonction de s'en débarrasser, elle ne reconnaît pas leur existence et ne prétend justement pas vouloir les (ré)intégrer*]. Parmi les mécanismes de domination et les dispositifs du pouvoir, la prison est le moyen ultime pour discipliner les "inadapté-e-x-s" ou les "récalcitrant-e-x-s". Elle intègre une forme de violence légitimée par la société, qui ne laisse pas de traces visibles sur le corps des victimes [ndt : *au contraire, qui marque les corps, même si elle ne laisse pas forcément de traces de torture*], et qui se réalise dans la restriction des libertés et la gestion totale des vies. L'état veut nous faire croire à son utilité sociale, à son rôle dans le changement de comportement du/de la prisonnier-e-x pour qu'il se conforme à la société et son ordre oppressif. La menace de l'enfermement, et la stigmatisation sociale liée à l'incarcération, lui donne une fonction

d'intimidation et de dissuasion : la plupart des gens s'accrochent à des relations imposées, "acceptent" l'exploitation de leurs besoins et de leur propre corps, et renoncent "volontairement" à certaines libertés, afin de ne pas les perdre toutes tout de suite [ndt : *parler d'«acceptation» dans un contexte de domination fait l'impasse sur le degré de privilèges dont bénéficie chaque personne. par ailleurs, la (conscience de l')existence de la prison n'explique qu'un petit bout des raisons de se conformer à la loi et à l'ordre social*].

Dans les prisons en attente d'expulsion, les gens sont enfermés-e-x-s à cause de leur origine. La distinction entre les prisons "en attente d'expulsion" et les prisons "pénales" est légalement définie, mais leurs contours sont fluides. Bässlergut (près de Bâle), par exemple, une "prison en vue d'une expulsion" qui a été renommée "prison", enferme depuis quelques années des personnes condamnées à de courtes peines. Dans le courant de l'année prochaine, elle devrait être agrandie afin de disposer de plus de places, et de détenir évidemment davantage de personnes illégalisées, comme d'autres prisons du pays.

Nous ne sommes pas intéressés-e-x-s à faire la différence entre les "vrai-e-x-s criminel-e-x-s", les personnes arrêtées "uniquement" en raison de leur origine, et/ou les "prisonnier-e-x-s politiques", mais nous rejetons plutôt toutes les prisons et toutes les formes d'incarcération. Leur fonction sociale est la même, même si, évidemment, les conséquences pour la personne et ce qui lui arrivera à la fin de l'incarcération n'est pas comparable. Certaines personnes accepteront la réintégration dans la société, en reconnaissant leur position et en accomplissant leur fonction. D'autres, en revanche, devront disparaître, ne pouvant occuper aucune fonction ni aucune place. S'adapter ou disparaître, voilà les deux seules possibilités contre lesquelles le désir de rébellion doit de toute façon venir se briser.

Les prisons de déportation en Europe sont souvent construites dans des endroits périphériques, loin des centres-villes riches et propres, demeurant pour beaucoup "invisibles". Pour de nombreuses personnes illégalisées, cependant, ces prisons ne sont pas du tout invisibles : elles doivent être constamment présentes pour intimider et par là discipliner. À Bâle, la prison en attente d'expulsion a été construite juste à côté de centres "d'accueil et de procédure", par où il faut passer pour déposer une demande d'asile [ndt : *au Grand-saconnex, un camp d'asile fédéral (CFA) destiné aux expulsions, ainsi qu'une prison de détention administrative sont en construction, collés au tarmac de l'aéroport de Genève*]. C'est un avertissement, qui rappelle la possibilité de perdre sa liberté et la possibilité toujours présente d'être expulsé-e-x. Pour une grande partie des personnes illégalisées présentes en Suisse, l'éventualité d'être enfermé-e-x est une constante qui sert à les maintenir sous une menace permanente, et à les soumettre volontairement au "gouvernement" étatique, économique et social.

Il s'agit de clarifier comment la possibilité permanente d'être expulsé-e-x sert à produire des personnes employables et, surtout, exploitables.

Les étapes de l'expulsion

Il existe différents "niveaux" d'expulsions. Elles dépendent du degré de "difficulté" causée par la personne, c'est-à-dire de son degré d'opposition à l'expulsion (un refus verbal suffit à la rendre "difficile"). Au niveau I, la personne est accompagnée jusqu'à l'avion et voyage ensuite sans escorte. Au niveau II, elle est menottée et escortée par des policiers-e-x-s pendant le trajet, sur un vol régulier normal. Les niveaux III et IV se déroulent avec un "niveau de contrainte plus élevé", c'est-à-dire avec une contention complète et une escorte de policiers-e-x-s. Pour le niveau IV, la